

ARRÊTÉ N° 2022-025

PORTANT CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUS DE STÉRILISATION

Le Maire de NÉBOUZAT,

Vu :

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code rural, notamment les articles L211-11, L211-21, L211-22, L211-27 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de NÉBOUZAT nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

CONSIDERANT que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation sur la commune de NÉBOUZAT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics sur la commune de NÉBOUZAT seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural et préalablement à leur relâchement dans les mêmes lieux, sous réserve que les nourrisseurs s'engagent à continuer de nourrir régulièrement ces animaux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une campagne de capture du 1^{er} février au 30 avril 2022. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Commandant de Gendarmerie de Rochefort-Montagne.

Fait à NÉBOUZAT, le 07 février 2022
Le Maire, Alain MERCIER

